

Demande d'admission

(Machine ou script s.v.p.)

Je désire devenir **membre actif** de l'Association céramique suisse:

Nom (M./Mme.)

Prénom

Date de naissance

Adresse complète

Tél. privé

Tél. atelier

Fax

e-mail

Internet

Formation

Catégories

À envoyer avec la demande d'admission :

Candidat(e) de la catégorie 1:

photocopie du certificat de capacité suisse ou du diplôme HES

4 – 6 images de travaux récents avec des indications concernant les matériaux, la technique, les dimensions et l'année de réalisation.

Candidat(e) de la catégorie 2:

photocopies des diplômes étrangers, curriculum vitae

4 – 6 images de travaux récents avec des indications concernant les matériaux, la technique, les dimensions et l'année de réalisation.

Candidat(e) de la catégorie 3:

curriculum vitae, lettres de recommandation de trois membres actifs

4 – 6 images de travaux récents avec des indications concernant les matériaux, la technique, les dimensions et l'année de réalisation.

Lieu et date

Signature

Le comité ACS décide des admissions. La cotisation annuelle pour les membres actifs est actuellement de frs. 250.–. Vous recevrez la facture dès votre admission.

Catégories et conditions d'affiliation au verso

Extrait des statuts / art. 3.1

Peuvent être admis comme membres actifs, qu'il soient employés ou indépendants:

- Catégorie 1: les personnes ayant obtenu en Suisse le certificat de capacité ou le diplôme d'une formation supérieure dans l'un ou l'autre des métiers de la céramique.
- Catégorie 2: les candidats ayant acquis leur formation à l'étranger, après examen par le comité de la validité de leurs documents et références.
- Catégorie 3: les autodidactes pratiquant l'un ou l'autre métier de la céramique. La demande d'affiliation doit être soutenue par écrit par trois membres actifs de l'association.

Les citoyens suisses peuvent devenir membres actifs qu'ils soient domiciliés et / ou qu'ils travaillent en Suisse ou à l'étranger. Les étrangers peuvent devenir membres actifs s'ils habitent et / ou travaillent en Suisse.

Conditions d'admission pour membres actifs (Extrait des statuts / art. 4)

Les demandes d'adhésion pour toutes les catégories de membres (à l'exception des membres d'honneur) doivent être, après contact préalable avec le secrétariat, adressées par écrit au comité.

Le comité décide de l'admission d'un membre.

Les candidats à l'admission doivent s'acquitter d'une taxe d'admission, fixée par l'assemblée générale.

Des candidats admis à l'association pendant la première moitié de l'année, paient la totalité de la cotisation annuelle, la date de la confirmation d'affiliation faisant foi.

Des candidats admis à l'association pendant la deuxième moitié de l'année, paient la moitié de la cotisation annuelle, la date de la confirmation d'affiliation faisant foi.

Démissions et exclusions des membres (Extrait des statuts / art. 5)

Un membre peut donner sa démission par lettre recommandée, adressée au secrétariat, à l'attention du comité. Pendant l'année (année civile) de la démission, le membre sortant n'a plus droit, y compris rétro-activement, à des prestations financières de la part de l'association (transports collectifs, symposiums, transports à l'étranger) et ne peut plus participer à une exposition de l'association.

L'affiliation prend fin avec le décès d'un membre, respectivement la dissolution d'une entreprise.

Le comité peut prononcer l'exclusion d'un membre, lorsque ce dernier refuse de se conformer aux statuts et aux décisions faisant force de droit ou lorsqu'il aurait porté préjudice aux intérêts de l'association et s'il n'a pas rempli ses obligations financières.

Sursee, le 07 décembre 2009